



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2008/4
9 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION
CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE
DE LA CONVENTION**
Deuxième session
Bonn, 2-12 juin 2008

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment:
 - a) À une vision commune de l'action concertée à long terme;
 - b) À une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques;
 - c) À une action renforcée pour l'adaptation;

* Le présent document a été soumis tardivement afin de tenir compte des résultats de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui s'est tenue du 31 mars au 4 avril 2008.

d) À une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation;

e) À une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique.

4. Examen d'un programme de travail pour 2009.

5. Questions diverses.

6. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties a lancé un vaste processus global pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a décidé que le processus se déroulerait dans le cadre d'un organe subsidiaire relevant de la Convention, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui achèverait ses travaux en 2009 et en présenterait les résultats à la Conférence pour adoption à sa quinzième session.

2. Conformément au Plan d'action de Bali, la deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme se tiendra du lundi 2 au jeudi 12 juin 2008, parallèlement aux sessions des autres organes subsidiaires relevant de la Convention et de son Protocole de Kyoto.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

3. La deuxième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par le Président le lundi 2 juin 2008.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption. Les Parties sont invitées à faire des déclarations après l'adoption de l'ordre du jour.

FCCC/AWGLCA/2008/4

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

5. *Rappel*: À sa première session, le Groupe de travail est convenu que ses sessions seraient organisées de façon à laisser suffisamment de temps aux négociations, pour permettre ainsi à la Conférence des Parties de parvenir à un accord et d'adopter une décision à sa quinzième session¹.

6. À la même session, le Groupe de travail spécial est convenu que ses travaux devraient être facilités par des ateliers et d'autres activités afin de mieux comprendre et de préciser les divers éléments énoncés

¹ FCCC/AWGLCA/2008/3, chap. III.

dans le Plan d'action de Bali². Il a donc demandé au secrétariat d'organiser, à sa deuxième session, sous la direction du Président et en concertation avec les Parties, trois ateliers sur les thèmes suivants:

- a) Moyens de faciliter l'adaptation grâce aux ressources financières et à la technologie, y compris dans le cadre de l'adoption de plans d'action nationaux;
- b) Investissements et flux financiers pour lutter contre les changements climatiques;
- c) Mécanismes efficaces et moyens renforcés permettant de lever les obstacles et de fournir des incitations financières et autres à une montée en puissance des activités de mise au point de technologies et de leur transfert vers les pays en développement parties dans le but de promouvoir l'accès à des technologies écologiquement rationnelles d'un coût abordable; moyens d'accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelle d'un coût abordable.

7. Les trois ateliers se tiendront pendant les premières journées de la session. Le Président récapitulera les vues exprimées au cours des ateliers à l'occasion d'une séance plénière du Groupe de travail spécial, pendant la session. Ce récapitulatif figurera dans le résumé de la session établi par le Président, conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail spécial à sa première session³.

8. Les Parties sont invitées à consulter le site Web de la Convention⁴, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et actualisés sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial, y compris sur l'organisation des trois ateliers mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus.

9. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux fonctionnaires des conférences afin de faciliter le travail des interprètes. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devront en apporter des exemplaires à distribuer.

10. À sa vingt-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre⁵ a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La présente session sera organisée en conséquence.

11. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial est invité à arrêter les modalités d'organisation de la session.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ <<http://unfccc.int/4328.php>>.

⁵ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

3. Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment:

- a) À une vision commune de l'action concertée à long terme;
- b) À une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques;
- c) À une action renforcée pour l'adaptation;
- d) À une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation;
- e) À une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique.

12. *Rappel:* À sa première session, le Groupe de travail spécial a invité son Président à établir un résumé des avis exprimés au cours de l'échange de vues auquel les Parties ont procédé à cette session⁶. Le résumé du Président figure dans le document FCCC/AWGLCA/2008/6.

13. À la même session, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de rassembler et de diffuser, conformément au paragraphe 11 du Plan d'action de Bali, une note d'information sur les travaux en cours dans le cadre de la Convention qui se rapportent aux questions visées au paragraphe 1 dudit Plan d'action⁷. Cette note est publiée sous la cote FCCC/AWGLCA/2008/INF.1.

14. Également à sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu de chercher à progresser de façon cohérente, intégrée et transparente sur tous les éléments qui lui ont été confiés par le Plan d'action de Bali. Il est également convenu d'examiner, à chacune de ses sessions, chacun de ces divers éléments, en tenant compte de leurs interdépendances ainsi que des liens existant avec les travaux des organes subsidiaires de la Convention dans le contexte de la feuille de route de Bali⁸.

15. Le Président fera une proposition sur les moyens de progresser sur les éléments du Plan d'action de Bali, compte tenu de toutes les informations recueillies pour la session, notamment celles qui proviennent des trois ateliers mentionnés ci-dessus au paragraphe 6.

16. *Mesures à prendre:* Le Groupe sera invité à engager des travaux sur chacun des éléments dont il a été chargé par le Plan d'action de Bali, en tenant compte de la proposition du Président.

⁶ FCCC/AWGLCA/2008/3, chap. III.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

FCCC/AWGLCA/2008/6	<i>Résumé des points de vue exprimés au cours de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention au sujet de l'élaboration du programme de travail biennal prescrit au paragraphe 7 du Plan d'action de Bali. Note du Président</i>
FCCC/AWGLCA/2008/INF.1	<i>Information on ongoing work under the Convention as it relates to the Bali Action Plan. Note by the secretariat</i>

4. Examen d'un programme de travail pour 2009

17. *Rappel*: À sa première session, le Groupe de travail spécial a estimé qu'il aurait besoin de tenir en 2009 au moins quatre sessions, d'une durée totale pouvant atteindre huit semaines. Il a demandé au secrétariat de lui fournir, à sa deuxième session, des informations au sujet des moyens et des ressources nécessaires et disponibles à cet effet (voir FCCC/SBI/2008/4/Add.1-FCCC/AWGLCA/2008/5). À cet égard, le Groupe de travail spécial est convenu d'entreprendre l'examen de son programme de travail pour 2009 à sa deuxième session en 2008 et de l'achever au plus tard à sa quatrième session en 2008⁹.

18. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner l'information figurant dans le document FCCC/SBI/2008/4/Add.1-FCCC/AWGLCA/2008/5 et à commencer d'examiner son programme de travail pour 2009.

FCCC/SBI/2008/4/Add.1-FCCC/AWGLCA/2008/5	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Renseignements complémentaires sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales en 2008 et 2009</i>
--	--

5. Questions diverses

19. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

6. Rapport de la session

20. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial à l'issue de sa session.

21. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

⁹ Ibid.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sera saisi à sa deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/AWGLCA/2008/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/4/Add.1- FCCC/AWGLCA/2008/5	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Renseignements complémentaires sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales en 2008 et 2009
FCCC/AWGLCA/2008/6	Résumé des points de vue exprimés au cours de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention au sujet de l'élaboration du programme de travail biennal prescrit au paragraphe 7 du Plan d'action de Bali. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2008/INF.1	Information on ongoing work under the Convention as it relates to the Bali Action Plan. Note by the secretariat

Autres documents disponibles

FCCC/AWGLCA/2008/3	Rapport de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, tenue à Bangkok du 31 mars au 4 avril 2008. Note du Secrétaire exécutif
--------------------	---
